

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 10 octobre 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Olivier FREGEAC représenté par Arnaud MERCIER - Amapola VENTRON représentée par Christian AMIRATY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CHL-034-16529/24/BM

■ Attribution d'une subvention à l'association Aix Multi Services pour l'exercice 2024 - Approbation d'une convention - MGDIS n° 6046 99714

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le Pays d'Aix, différentes structures développent des projets dans le champ de l'insertion et de l'emploi et plus spécifiquement dans le domaine de l'Insertion par l'Activité Economique (ateliers chantiers d'insertion).

Les associations agréées constituent des dispositifs d'insertion de personnes sans emploi et rencontrant des difficultés sociales et professionnelles. Elles sont conçues pour favoriser le retour vers le marché du travail de personnes éloignées de l'emploi, par la mise en œuvre d'actions de formation et d'insertion professionnelle (mise au travail sur des actions collectives, pour favoriser une remobilisation professionnelle et personnelle).

Depuis le début des années 2000, le Pays d'Aix mène une politique volontariste de soutien aux demandeurs d'emploi les plus en difficulté.

Ce soutien s'exprime, notamment à travers le dispositif d'accompagnement à l'emploi des participants du PLIE, soutenu et renforcé par la création et le maintien de différentes étapes de parcours d'insertion adaptées et validées par le Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique (CDIAE).

Elles permettent aux personnes en parcours de remédier à leurs difficultés, à surmonter leurs différents freins à l'emploi grâce à des actions de qualité : mobilité, remobilisation, formation, mise en situation professionnelle.

Nous proposons donc une offre diversifiée, pertinente pour tous les profils de demandeurs d'emploi, en accord avec nos partenaires du Service Public de l'Emploi.

A ce titre, Aix Multi Services sollicite la participation la Métropole pour une aide financière destinée à la création et au maintien d'étapes de parcours d'insertion pour les participants du PLIE et les demandeurs d'emploi les plus en difficulté.

Il est proposé d'attribuer une subvention pour un montant total de 130.000 €, à l'opérateur suivant : Aix Multi Services

Objectif :

Mise en œuvre et gestion d'un chantier d'insertion portant sur l'entretien et l'aménagement d'espaces verts sur la Ville d'Aix-en-Provence et le territoire du Pays d'Aix. Soit 40 postes équivalent temps plein (soit 110 personnes par an environ bénéficiant de cette action).

A travers son agrément d'insertion par l'activité économique, la réalisation de chantiers agricoles et paysagers par des personnes en situation de précarité contribue à la valorisation du territoire métropolitain. La mission prioritaire du chantier est d'accompagner ces personnes vers l'emploi durable :

- En mettant en œuvre un suivi socioprofessionnel quotidien en situation de travail.
- En résolvant progressivement les freins de logement, mobilité, santé et autres, en relation étroite avec les ressources et les partenaires du secteur d'Aix.

- En organisant la montée en compétences certifiantes (savoirs de base, inclusion numérique, sécurité) pour faciliter le retour à l'emploi.
- En facilitant les besoins recrutement des entreprises en recherche de main d'œuvre.

L'association intervient dans ce domaine sur notre territoire depuis 1994.

Action :

- Accueil et recrutement de personnes durablement éloignées de l'emploi et cumulant des difficultés sociales et professionnelles.
- Encadrement et tutorat de ces personnes dans le cadre d'activités d'utilité sociale et environnementale menées sur le territoire (travaux paysagers, agriculture biologique).
- Accompagnement individualisé sur la résolution de freins en relation avec les partenaires, et accompagnement à la montée en compétences suivant le projet professionnel individualisé.
- Accompagnement et formation collective des salariés (sécurité, vie professionnelle, maîtrise de la langue, savoirs de base et numériques, accès aux outils numériques solidaires, accès aux paniers bio solidaires, accompagnement mobilité, etc.)
- Médiation active avec les entreprises du territoire (événements emploi, appui au recrutement, suivi en poste, etc).

Aix Multi Services a été soutenu de longue date par la Métropole par voie de subvention et a également été titulaire d'un marché d'insertion de 2020 à début 2024 pour son chantier d'insertion « métiers verts ».

Conformément au règlement budgétaire et financier de la Métropole, les modalités de versement de la subvention se feront comme suit :

- Un acompte de 80 % sur production d'un appel de fonds signé par le bénéficiaire de la subvention qui atteste l'utiliser conformément à son affectation.
- Le solde de 20% sera versé sur production, au plus tard le 30 juin 2025, d'un appel de fonds, de la version détaillée des comptes annuels de l'organisme, lesquels comportent la signature du représentant de l'organisme bénéficiaire de la subvention et le cas échéant du Commissaire aux comptes, du rapport d'activité et du procès-verbal de l'Assemblée générale approuvant les documents précités, et de tout autre document mentionné dans la délibération d'octroi de la subvention.

Les structures bénéficiant d'une subvention de fonctionnement spécifique, devront produire, en sus des documents précités, un compte-rendu financier.

Les subventions inférieures ou égales à 5 000 € feront l'objet d'un versement unique. La structure fournira au plus tard le 30 juin 2025 les documents précités.

Si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation de la Métropole n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation de la Métropole est recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle du projet sans l'accord écrit de la Métropole, celle-ci peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versés au titre de la présente convention.

Dans tous les cas, la structure facilitera l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile. Si nécessaire, un contrôle sur place pourra être réalisé par la Métropole. Le refus de communication des pièces entraînera le remboursement de la subvention. Dans cette même optique, une évaluation de la réalisation des objectifs poursuivis sur un plan quantitatif et qualitatif, pourra être réalisée en cours d'année. A ce titre, une réunion pourra être organisée par la Métropole avec la structure qui participe pleinement à cette évaluation.

Le non-respect par la structure de cette obligation se traduira par des demandes d'explications pouvant, le cas échéant, occasionner le remboursement total ou partiel de la subvention. La structure s'engage à apposer, sur tous les supports de communication relatifs à l'opération soutenue, le logo de la Métropole en respectant la charte graphique métropolitaine et à y faire apparaître la participation financière de la Métropole. Le détail des bénéficiaires et des montants des subventions est précisé en annexe I et mentionne le numéro MGDIS de chacun des dossiers.

Proposition de subvention dans le cadre de la programmation 2024 :

N°MG DIS	ASSOCIATION	ACTION SUBVENTIONNEE	SUBV° N-1	BUDGET GLOBAL ACTION	SUBV° SOLlicitÉE	SUBV° PROPOSÉE	TAUX en %	CONV OUI/ NON
6046	AIX MULTI SERVICES	Chantier d'insertion « Métiers verts »	0 €	1.540.254 €	175.000 €	130.000 €	8.44 %	OUI
TOTAL					175.000 €	130.000 €		

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA-042-15297/23/CM du Conseil de la Métropole du 7 décembre 2023 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Métropole modifié.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt de cette demande de subvention pour la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention dans le champ de l'insertion et de l'emploi en Pays d'Aix pour un montant total de 130 000 euros réparti comme indiqué dans le tableau récapitulatif, à savoir Aix Multi Services.

Article 2 :

Est approuvée la convention annuelle d'objectifs 2024 à conclure entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'opérateur Aix Multi Services.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention et tous les documents y afférents.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal, de l'exercice 2024 pour 80 % et de l'exercice 2025 pour 20 % en section de fonctionnement : Chapitre 65, Nature 65748, Fonction 61.

Ces crédits relèvent de la politique « Habitat et Inclusion », de la sous-politique « Inclusion, Cohésion Territoriale » et du programme « Insertion » et seront exécutés par le service gestionnaire « 3DPV ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Emploi, cohésion sociale et territoriale,
Insertion et relation avec le GPMM

Martial ALVAREZ